

DIRMC : Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central/District Sud

CEVM : Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau

DIRSO : Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest

CD12 : Conseil Département de l'Aveyron

SNCF : SNCF réseau

RRN : réseau routier national

RRD : réseau routier départemental

PR : point de repère kilométrique

ANNEXE 3 – Prescriptions générales et particulières des gestionnaires de voirie et d'ouvrages d'art

TE72 72 tonnes	TE94 94 tonnes	TE120 120 tonnes	Gestionnaires	Nom de la voie	Commune de	Référence prescription Générale	Prescriptions générales associées	Référence prescription Particulière	Prescriptions particulières associées
X			DIRMC	A75+Viaduc de Millau		12PGDIRMC+ CEVMC01	<b>Prescriptions générales liées au gabarit</b> Au delà de ces dimensions, le pétitionnaire devra déposer une demande de transport exceptionnel sur itinéraire précis. <b>Longueur</b> : La longueur maximale autorisée pour les convois est égale à 45 m. <b>Largeur</b> : La largeur maximale autorisée pour les convois est égale à 4 m. <b>Hauteur</b> : La hauteur maximale autorisée pour les convois est égale à 4,50 m.		
X			DIRMC	A75		12PGDIRMC +DIRSO02	Pour l'A75 et la RN88 comprises entre l'échangeur n° 42 de l'A75 et l'échangeur des Marteliez à Séverac d'Aveyron, la masse des convois est strictement limitée à 72 tonnes (au delà consulter les gestionnaires) et la hauteur des convois est strictement limitée aux véhicules de gabarit inférieur à 4,50 m.		
X			DIRMC	A75		12PGDIRMC 03	<b>Accompagnement des convois</b> - 2ème catégorie <25m et <3m : véhicule de protection arrière. - 2ème catégorie >25 m ou 2ème et 3ème catégories >3 m : 1 véhicule pilote + 2 véhicules de protection arrière roulant de front (1 sur la BAU et l'autre sur la voie lente). Si un accompagnement par la Gendarmerie est prescrit : contacter l'EDSR (05 65 73 70 20 – fax : 05 65 73 70 96), 15 jours avant le passage du convoi. Une convention devra obligatoirement être signée.		
X			DIRMC	A75		12PGDIRMC 04	<b>Circulation interdite</b> : - les jours hors chantiers (voir circulaire annuelle) - du vendredi ou veille de fête au lundi ou lendemain de fête 12h - juillet et août : interdit de 6 h à 20h (de 10h à 20h si sortie dans le département de l'Aveyron).		
X			DIRMC+CEVM (Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau)	A75+Viaduc de Millau		12PGDIRMC+ CEVMC05	<b>Démarches préalables</b> - 1ère et 2ème catégorie <3 m : avis d'information. - 2ème catégorie >3 m et 3ème catégorie : Accord préalable à solliciter par écrit au moins 4 jours avant chaque passage (hors samedis, dimanches et jours fériés) au : * CIGT de Clermont-FHérault, (mail : Cigt-sud.Dirmc@developpement-durable.gouv.fr) * Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, péage de Saint-Germain - BP 60457 - 12104 Millau Cédex (mail : pc.cevm@eiffage.com).		
X			DIRMC+CEVM (Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau)	A75+Viaduc de Millau		12PGDIRMC+ CEVMC06	<b>Information des gestionnaires</b> A75 : CIGT de Clermont-FHérault : tél 04.99.91.50.00 (2h avant le passage du convoi), Viaduc de Millau : tél 05.65.61.61.50 (2h avant le passage du convoi). En cas de besoin de stationnement sur les aires de repos de l'A75, demander obligatoirement l'autorisation au CIGT de Clermont-FHérault au 04.99.91.50.00.		
						12PGDIRMC+ CEVMC07	<b>Pour se renseigner sur les conditions de circulation</b> - A75 : www.bison-futé.gouv.fr ou 0800.100.200		
X			DIRMC	A75				12PPDIRMC01	Une vigilance particulière est demandée pour le franchissement de l'ouvrage n° 109 au PR 197+810 dont la hauteur est strictement limitée aux véhicules de gabarit inférieur à 4,50 m.
X			DIRMC	A75				12PPDIRMC02	Au vu des dimensions du convoi, le pétitionnaire doit impérativement vérifier la compatibilité avec la géométrie du carrefour de raccordement de la bretelle de l'Echangeur n°44 d'Engayresque avec la D809. Pour les convois de plus de 72000 kg, le franchissement du Viaduc de Verrières (206+500 à 207+100) se fera sur la voie rapide, à vitesse réduite (au pas). Pour les convois de plus de 94000 kg, le franchissement de l'ouvrage se fera seul à l'exclusion de tout autre véhicule dans le sens de circulation du convoi.
X			DIRMC	A75				12PPDIRMC02	Pour les convois de plus de 72000 kg, le franchissement du Viaduc de La Garrigue (PR211+700 à 212+100) se fera dans l'axe des voies, à vitesse réduite (au pas). Pour les convois de plus de 94000 kg, le franchissement de l'ouvrage se fera seul à l'exclusion de tout autre véhicule dans le sens de circulation du convoi.
X			DIRMC+CEVM (Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau)	Viaduc de Millau				12PPDIRMC+CEVM03	La largeur des voies de péage est limitée à 3 m en situation normale. Après contact avec la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau 05.65.61.61.50 ou 51), elle peut-être augmentée (5 m maximum en situation exceptionnelle). Stationnement interdit au niveau de la gare de péage sans autorisation du gestionnaire. Lors du passage du Viaduc de Millau, le pétitionnaire devra obligatoirement respecter les consignes suivantes : - Eviter un trafic trop important sur l'ouvrage lors du passage du convoi ainsi que la présence de vent, - Empêcher la présence d'autres véhicules 30 m en amont et en aval du convoi, - Circuler strictement sur la voie lente du tablier, - Laisser la bande d'arrêt d'urgence totalement dégagée.
X			DIRMC	A75				12PPDIRMC04	Une vigilance particulière est demandée pour le franchissement de l'ouvrage n° 706 au PR 252+155 dont la hauteur est strictement limitée aux véhicules de gabarit inférieur à 4,50 m.
X	X	X	DIRSO + CD12+Communes	RRN + RRD		12PGDIRSO+ CD01	- Le pétitionnaire devra, avant le départ du convoi, procéder à une reconnaissance de l'itinéraire qui sera emprunté sous son entière responsabilité (rayons de giration et hauteurs sous ponts à vérifier). - Les agglomérations seront traversées en dehors des heures de pointe 7h30-9h00, 11h45-12h30, 13h30-14h15 et 16h45-18h45, sauf si prescriptions particulières. - Les services municipaux seront contactés pour s'assurer qu'aucun événement particulier n'est programmé. - En plus de l'accompagnement général si un accompagnement par la Gendarmerie doit être prescrit : contacter l'EDSR (Tél : 05 65 73 70 20 - fax : 05 65 73 70 96), 15 jours avant le passage du convoi. Une convention devra obligatoirement être signée.		
X	X	X	DIRSO + CD12+Communes	RRN + RRD		12PGDIRSO+ CD02	- La responsabilité du transporteur est engagée en cas de dégradation du domaine public, en particulier la signalisation verticale (têtes d'îlots, balisettes et panneaux de signalisation), il doit remettre en place la signalisation éventuellement déposée immédiatement après son passage. Si accidentellement un dégât au domaine public se produisait le pétitionnaire doit contacter dans les meilleurs délais le gestionnaire concerné : - pour le RRN : le District Est (Adresse : La Vayssonié 81400 ROSIERES Tél : 05 63 36 92 92 - fax : 05 63 36 92 94 - Mail : district-est.dirso@developpement-durable.gouv.fr) - pour le RRD : Le Conseil Départemental (Adresse : Route du Monastère - CS 10024 - 12450 FLAVIN Tél : 05 65 59 34 00 - Mail : drgt@aveyron.gouv.fr		
X	X	X	DIRSO + CD12+Communes	RRN + RRD		12PGDIRSO+ CD03	Le gabarit disponible sous les lignes aériennes électriques et téléphoniques, sous les plantations d'alignement et sous la signalisation verticale peut être par endroit inférieur à la hauteur du convoi. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent pour n'occasionner aucun dommage aux plantations, installations aériennes et signalisation existantes.		
X	X	X	DIRSO + CD12+Communes	RRN + RRD		12PGDIRSO+ CD04	La présence de nombreux giratoires sur l'itinéraire pouvant présenter des difficultés de franchissement pour les convois exceptionnels, si la signalisation amovible au droit des îlots directionnels doit être momentanément enlevée, il est rappelé au transporteur qu'elle doit être impérativement remise en place après le passage du convoi par ses soins et sous sa responsabilité.		
X	X	X	DIRSO + CD12	RRN + RRD		12PGDIRSO+ CD05	Pour les convois supérieurs à 72000kg, tous les OA rencontrés sur les voies bi-directionnelles de l'itinéraire seront franchis seul, au pas, dans l'axe, sauf si prescriptions particulières ci-dessous. Prévoir un accompagnement du convoi par 2 véhicules. - Si H >4m, le conducteur doit s'assurer en permanence qu'il peut circuler sans causer aucun dommage aux OA, aux plantations ou aux installations aériennes situées au-dessus des voies publiques du fait de sa hauteur. - Si H >4,80 m, accord écrit de la SNCF nécessaire pour franchir les PN (Toulouse 05 61 10 12 63 et Montpellier 04 99 74 13 40) voir annexe 3.		
X	X	X	DIRSO + CD12	RRN + RRD		12PGDIRSO+ CD06	<b>Information des gestionnaires</b> Pour l'emprunt du réseau national (RN), le transporteur doit impérativement avertir par téléphone les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) concernés et confirmer par écrit, obligatoirement 48 h (2 jours ouvrés) avant chaque passage, afin de s'assurer de la viabilité de l'itinéraire, notamment vis-à-vis des restrictions mises en place dans le cadre des chantiers : - CEI de Carmaux (Limite Tarn – La Mothe) : fax 05 63 36 92 94 - tél 05 63 36 92 92 - CEI de Laissac (de la Mothe à Séverac-le-Château) : fax 05 65 75 48 12 – tél 05 65 59 60 21 En cas d'absence de réponse de la part d'un CEI, le transporteur pourra exceptionnellement contacter par téléphone le District Est (Adresse : La Vayssonié 81400 ROSIERES - Tél : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94 - Courriel : District-est.dirso@developpement-durable.gouv.fr Pour l'emprunt du réseau départemental (RD) le transporteur doit prévenir obligatoirement une semaine à 48 h à l'avance pour leur communiquer le jour et l'heure prévus pour le passage du convoi : - le Conseil Départemental au 05 65 59 34 00 ou les Subdivisions Nord 05.65.51.13.30 - Sud 05.65.98.16.40 – Centre 05.65.71.26.10 ou Ouest 05.65.80.28.10 selon l'itinéraire.		
X	X	X	DIRSO + CD12	RRN + RRD		12PGDIRSO+ CD07	<b>Pour se renseigner sur les conditions de circulation</b> - RRN : site internet de "Bison Futé" <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr/7-prochains-jours.html">www.bison-fute.gouv.fr/7-prochains-jours.html</a> pour connaître les perturbations en cours sur le réseau routier national et recommander les déplacements pendant les journées classées vertes par "Bison Futé". - RD : <a href="http://inforoute.aveyron.fr">inforoute.aveyron.fr</a> ou 08.92.68.23.12. Les déplacements pendant les journées classées vertes par Bison Futé sont à privilégier, soit consulter le site internet : <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr/7-prochains-jours.html">www.bison-fute.gouv.fr/7-prochains-jours.html</a> ou le 0800.100.200 pour connaître les perturbations en cours sur le réseau routier du département de l'Aveyron.		
X	X	X	DIRSO	RRN		12PGDIRSO+ CD08	<b>Prescriptions générales liées au gabarit</b> Au delà de ces dimensions, le pétitionnaire devra déposer une demande de transport exceptionnel sur itinéraire précis. <b>RNB</b> : <b>Longueur</b> : La longueur maximale autorisée pour les convois est égale à 30 m. <b>Largeur</b> : La largeur maximale autorisée pour les convois est égale à 4 m. <b>Hauteur</b> : La hauteur maximale autorisée pour les convois est égale à 4,70 m à l'exception de certains points singuliers stipulés dans les prescriptions particulières En complément de ses propres investigations, le transporteur consultera obligatoirement chaque CEI concerné afin de vérifier le gabarit maximum admissible sur son réseau. <b>RD</b> : <b>Longueur</b> : La longueur maximale autorisée pour les convois est égale à 25 m. <b>Largeur</b> : La largeur maximale autorisée pour les convois est égale à 4 m.		

TE72 72 tonnes	TE94 94 tonnes	TE120 120 tonnes	Gestionnaires	Nom de la voie	Commune de	Référence prescription Générale	Prescriptions générales associées	Référence prescription Particulière	Prescriptions particulières associées
X	X	X	DIRSO	RRN		12PGDIRSO09	<b>Prescriptions générales liées à la largeur :</b> Pour les convois dont la largeur est supérieure ou égale à 3,50m et inférieure à 4m, le passage du convoi sur les sections bidirectionnelles, ainsi que sur la rocade de Rodez doit s'effectuer en dehors des heures de pointe définies par les plages horaires suivantes : 7 à 9h et 17 à 19h Le passage du convoi sur les sections à 2x2 voies (autres que la rocade de Rodez) peut s'effectuer de jour sous la protection d'un véhicule situé derrière le convoi.		
X	X	X	DIRSO	RRN		12PGDIRSO10	<b>Prescriptions générales liées aux ouvrages d'art de la DIRSO</b> Les circulations d'engins ou de grues automotrices de masse supérieure à 72 tonnes ne seront autorisés qu'après la réalisation, pour chaque ouvrage, d'une étude à la charge du transporteur justifiant le passage du convoi et la validation de l'étude par la DIR Sud-Ouest.  Pour tous les ouvrages gérés par la DIRSO de longueur supérieure à 6m, les convois de plus de 94 T tonnes doivent franchir les ouvrages d'art aux conditions suivantes : - circulation à vitesse réduite dans l'axe de l'ouvrage, - circulation seul sur l'ouvrage et sans restriction transversale, - pas d'effort de freinage, ni effort centrifugé.  Afin de mettre en œuvre ces dispositions dans des conditions raisonnables de sécurité pour le convoi et les autres usagers, le passage sur des ouvrages situés sur des routes à chaussées séparées s'effectuera de nuit entre 21h et 6h, sous l'équipage d'un véhicule de protection arrière par voie empruntée lors du franchissement de l'ouvrage.		
X			DIRMC	RRN88				12PPDIRSO01	L'ouvrage d'art de Roumagnac (PR 2+250) sera franchi dans l'axe des voies de circulation.
X	X	X	DIRMC	RRN88				12PPDIRSO02	Au delà de 72000 kg, pour le passage du pont sur l'Aveyron (PR 3+1030, entre le giratoire de Lapanouse et l'échangeur des Martellez), la circulation sera contenue dans les 2 sens de façon à ce que le convoi franchisse l'ouvrage seul, à l'exclusion de toute autre circulation.
X	X	X	DIRSO	RRN88				12PPDIRSO03	Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée des passages à niveau situés aux PR suivants : (cf. annexe 4) - N° 1 - Lapanouse au PR 7+690, - N° 4 - Gaillac d'Aveyron au PR 18+110
X	X	X	DIRSO	RRN88				12PPDIRMC04	La hauteur de l'ouvrage d'art à Laissac – Séverac l'Eglise est limitée à 4,95 m.  Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée des passages à niveau situés aux PR suivants : (cf. annexe 4) - N° 11 - Bertholène au PR 27+100, - N° 19 - Gages au PR 33+500
X	X	X	DIRSO	RRN88				12PPDIRSO05	Le pont en voûte SNCF sur la rocade de Rodez est limité en hauteur à 4,50 m sur les côtés. Le pétitionnaire devra vérifier la compatibilité de la hauteur de son convoi avec cet ouvrage. A titre indicatif, pour un convoi de 4,00m de largeur positionné dans l'axe de la route, la hauteur sur les côtés est de 5,20m.
X	X	X	DIRSO	RRN88				12PPDIRSO06	Dans le sens Albi - Rodez, la largeur réelle de la voie sur la rocade de Rodez, au bas de la côte de la Gascarie (PR 50+400 à 50+200) est réduite à 4,10 m en raison des glissières de sécurité (hauteur 0,75 m). Au delà de 72000 kg, le pont de Saint-Cloud (PR 50+130 à 50+220) sera franchi au pas, dans l'axe des 2 voies, à l'exclusion de toute autre circulation.
X	X	X	DIRSO	RRN88				12PPDIRSO07	La largeur de la chaussée de la bretelle d'accès après le giratoire du Lachet en direction de la rocade de Rodez est limitée à 3,70 m de large avec des glissières à 1 m de hauteur. Le pétitionnaire est invité à vérifier si le passage du convoi ne pose pas de difficultés.
X	X	X	DIRSO	RRN88				12PPDIRSO08	Au delà de 72000 kg le Viaduc de La Brienne (PR 53+550 à 53+800) sera franchi au pas dans l'axe des 2 voies, à l'exclusion de toute autre véhicule dans le sens de circulation du convoi.  Une attention particulière sera portée à la vérification des girations au niveau du point d'échange des Molinières (configuration provisoire pour cause de travaux).
X	X	X	DIRSO	RRN88				12PPDIRSO09	Au delà de 72000 kg, l'ouvrage d'art du Viaduc du Viaur sera franchi au pas dans l'axe des 2 voies, à l'exclusion de toute autre circulation (seulement dans le sens de circulation du convoi).
X	X	X	DIRSO/Mairie Baraquevill	RRN88				12PPDIRSO10	La traversée de Baraqueville est interdite tous les 2ème mercredi du mois (foire). Dans la traversée de Baraqueville, présence d'îlots et d'arbres en axe de la route : contrainte de hauteur à vérifier au préalable. Les couloirs de circulation ont une largeur de 4 m.  - Dans le sens Albi-Rodez, un arrêt de bus permet le passage de véhicules jusqu'à 4,50 m de large. Au delà, le transporteur devra vérifier la compatibilité des dimensions de son convoi avec le mobilier urbain.  Dans le sens Rodez-Albi, présence d'une bande de stationnement en rive. Pour les convois de plus de 4 m de large, le transporteur devra prendre contact avec la mairie de Baraqueville au 05.65.71.10.10, au minimum une à deux semaines à l'avance, pour convenir de la date et de l'heure du passage, de façon à ce que la commune interdise le stationnement. En cas d'impossibilité, le transporteur devra emprunter le couloir de gauche en sens inverse avec l'aide de la gendarmerie, avec qui une convention doit être signée au moins quinze jours à l'avance (cf prescriptions générales).
X	X	X	CD12+Mairie Lanuéjols	D1					Dans la traversée de Lanuéjols, présence d'îlots bordurés (garde au sol 0,35 à 0,40 m) à proximité de zones de stationnement : le pétitionnaire doit s'assurer de la compatibilité des dimensions de son convoi avec ces contraintes. Si nécessaire, une restriction du stationnement devra être demandée à la commune. Si la signalisation doit être déposée, elle devra impérativement être remise en place immédiatement après le passage du convoi. Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir une semaine à 2 jours ouvrés à l'avance la Mairie de Lanuéjols au 05.65.81.95.09 avant le passage du convoi.
X	X	X	CD12	RD5				12PPCD06	L'ouvrage SNCF entre Viviez et Aubin est limité à 4,30 m de haut
X	X	X	CD12+Mairie Viviez	RD5				12PPCD07	Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée du passage à niveau situé au PR 20+070 (PN 96) - (cf. annexe 4).  Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir une semaine à 2 jours ouvrés à l'avance la Mairie de Viviez au 05.65.43.12.06 avant le passage du convoi.
X	X	X	CD12	D840				12PPCD01	Au delà de 72000 kg, pour le franchissement des ponts de Penchot sur le Lot (PR 44+715), sur le Riou Mort (PR 44+415) sur la rue Maruéjols (PR 38+796) et du Claux (PR 30,702) : <b>passage au pas, seul et dans l'axe des ouvrages</b> Le freinage sur ces ouvrages est interdit.
X	X	X	CD12+Mairie Decazeville	RD840				12PPCD02	Présence d'une passerelle piétons entre les giratoires de la Vitarelle et de la Gendarmerie (hauteur 5,50 m) : - dans le sens Rodez-Capdenac, la règle de protection du portique est à une hauteur de 4,60 m. - dans le sens Capdenac-Rodez, la règle de protection du portique est à une hauteur de 4,70 m. Au delà de ces hauteurs, prendre les giratoires à l'envers avec l'aide du Commissariat de Police de Decazeville au 05.65.43.88.00 (à contacter au moins une semaine à l'avance).
X	X	X	CD12+Mairie Decazeville	RD840				12PPCD03	<b>Traversée de Decazeville (hors RD 840) : D 221</b> La traversée de Decazeville est interdite à la circulation : - place Decazes : les vendredis matin du mois (marché), - du vendredi précédent le 2 <sup>ème</sup> dimanche de septembre au mardi suivant (fête).  <b>Traversée de Decazeville : D840</b> Au delà de 28 m de long ou 4 m de large, le convoi sera accompagné par une équipe de guidage entre les giratoires de Fontvergnès et de Laubarède.  Pour les convois de plus de 25 m de long ou 4 m de large, si au vu des dimensions, la circulation doit être interrompue pour permettre le passage du convoi au niveau d'un ou de plusieurs points particuliers, demander la présence du Commissariat de Decazeville. Pour ces convois, le transporteur devra prévenir une semaine à l'avance : - le commissariat de police de Decazeville au 05.65.43.88.00, - les services techniques municipaux de Decazeville au 05.65.43.87.06, - le Conseil Départemental Subdivision Ouest au 05.65.80.26.10.
X	X	X	CD12	D840				12PPCD04	Présence d'un ouvrage d'art sur la D840 - Pont de la Mative au PR 29+200 hauteur limitée à 5,60 m.
X	X	X	CD12	D840				12PPCD05	Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée du passage à niveau situé au PR 1+580 (N° 195) - (cf. annexe 4).
X	X	X	CD12	RD994				12PP8D08	Pont de La Remise au PR 30,774 : Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage.  Le pétitionnaire est invité à vérifier la compatibilité de la hauteur de son convoi avec les ouvrages d'art de la déviation de Rignac.
X	X	X	CD12	RD809				12PPCD09	Pour le passage des convois de 3ème catégorie, le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir une semaine à 2 jours ouvrés à l'avance le Conseil Départemental Subdivision Nord au 05.65.51.13.30.  En période hivernale, les sections de la D809 de la limite de la Lozère à la Limite de l'Hérault par Millau et La Cavalerie, ne sont pas systématiquement déneigées ou salées.  Pour plus de renseignements, voir le site internet du Conseil Départemental (cf. prescriptions générales) ou appeler aux heures ouvrables le n° ci-dessus.  Malgré l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, la traversée de Millau sur la D809 est autorisée aux convois exceptionnels.
X	X	X	CD12	RD809				12PPCD10	Le pétitionnaire est invité à vérifier la compatibilité de la hauteur de son convoi avec l'ouvrage d'art d'Engayresque au PR 23 (hauteur du convoi strictement limitée à 4,50 m).
X	X	X	CD12	RD809				12PPCD011	Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée du passage à niveau situé au PR 39+450 (PN 74) - (cf. annexe 3).  D809 – Pont du Rascalat au PR 36,220 : passage au pas, seul et dans l'axe de l'ouvrage.
X	X	X	CD12+Mairie Millau	RD809				12PPCD012	Malgré l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T, la traversée de Millau sur la D809 est autorisée aux convois exceptionnels.  Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée du passage à niveau situé au PR 43+790 (PN 71) - (cf. Annexe 3).  - Pont de Ladoux au PR 44,703 : Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage. - Pont de Larzac au PR 46,100 : Convoi sans autre véhicule dans le sens de circulation.  Pour les convois de plus de 25 m de long ou 4 m de large circulant dans le sens Nord-Sud, les ronds points des Stades et éventuellement celui de Cureplat devront être pris à l'envers avec l'aide du Commissariat de Police. Le pétitionnaire devra vérifier le rayon de giration au giratoire de Bellugues (PR 0,458) sur la D809 ainsi que le rond point du Puech d'Andan et le giratoire du Haut du Crés (entre les PR 2,679 et 2,007) sur la D911.  Pour ces convois, le transporteur devra prévenir une semaine à l'avance : - Le Commissariat de Police de Millau au 05.65.61.23.00, - Les Services Techniques de Millau au 05.65.61.41.80, - Le Conseil Départemental Subdivision Sud au 05.65.98.16.40.

TE72 72 tonnes	TE94 94 tonnes	TE120 120 tonnes	Gestionnaires	Nom de la voie	Commune de	Référence prescription Générale	Prescriptions générales associées	Référence prescription Particulière	Prescriptions particulières associées
X	X	X	CD12	RD809				12PPCD013	Pour le passage des convois de 3ème catégorie, le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir une semaine à 2 jours ouvrés à l'avance le Conseil Départemental Subdivision Sud au 05.65.98.16.40. En période hivernale, les sections de la D809 de la limite de la Lozère à la Limite de l'Hérault par Millau et La Cavalerie, ne sont pas systématiquement déneigées ou salées. Pour plus de renseignements, voir le site internet du Conseil Départemental (cf. prescriptions générales) ou appeler aux heures ouvrables les n° ci-dessus.
X	X	X	CD12	RD902				12PPCD021	Pont de Grandfuel au PR 10+862 : Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage.
X	X	X	CD12+Mairie Luc-Primaube	RD888/RD911				12PPCD013	Pour les convois de plus de 25 m de long ou 4 m de large, le pétitionnaire devra prévenir une semaine à l'avance : - les services techniques municipaux de Luc-Primaube au 05.65.71.34.20. - prévoir l'aide des forces de l'ordre (EDSR) si la circulation doit être interrompue pour le passage du convoi : cf modalités et coordonnées dans les prescriptions générales. Pour le franchissement du giratoire de l'Etoile à La Primaube le pétitionnaire devra l'emprunter en contre-sens et ôter le panneau de signalisation qui sera remis, après le passage des convois. Il devra veiller à ne pas dégrader les abords et les trottoirs ainsi que l'ensemble du mobilier. Il est rappelé que les dégâts occasionnés par le convoi seront à sa charge.
X	X	X	CD12+Mairie Pont-de-Salars	RD911				12PPCD022	Viaduc de Pont de Salars au PR 46+349 : Convoi sans autre véhicule dans le sens de circulation. Pour les convois de plus de 25 m de long ou 4 m de large le pétitionnaire devra prévenir une semaine à l'avance la Mairie de Pont-de-Salars au 05 65 46 84 27 avant le passage du convoi.
X	X	X	CD12+Mairie Villefranche-de-Rouergue	RD911				12PPCD020	Pont de La gare au PR 105+725 : avis à demander à la SNCF. La traversée de Villefranche-de-Rouergue est à éviter pour les grands gabarits, il est conseillé de reconnaître l'itinéraire ou d'emprunter la N88 par Rodez et la D1. La traversée de l'agglo est interdite tous les jeudis (marché). Tous les convois de plus de 20 m de long seront équipés de roues directionnelles. Pour les convois de 3ème catégorie L > 25 m ou l > 4 m le convoi sera accompagné par une équipe de guidage. * Dans le sens D911, Ech. de St-Rémy : Quai de la Senéchaussée, Allée Aristide Briand, Av. Etienne Soulié, Av. des Croates, Route Haute de Farrou, D922. * Dans le sens Ech. de St-Rémy : D911, D922, Route Haute de Farrou, Av. des Croates, Av. de Toulouse, Av. Vincent Cibiel, Bd de Haute Guyenne, Bd Charles de Gaulle, Promenade du Guiraudet. Contraintes géométriques à vérifier : présence de ralentisseurs dos d'âne et de giratoires. Promenade du Guiraudet (avant le pont sur l'Aveyron) : présence de jardinières, largeur réduite. Le transporteur devra prévenir au minimum une semaine à l'avance : - La Direction de l'Environnement de la Voirie et des Réseaux Divers au 05.65.65.22.54 (Mairie) - Le Conseil Départemental Subdivision Ouest au 05.65.80.26.10.
X	X	X	CD12	RD922				12PPCD019	Pont de La Madeleine au PR 58+807 : Convoi à une vitesse limitée à 10 km/h et dans l'axe de l'ouvrage.
X	X	X	CD12	RD920A				12PPCD021	La déviation d'Espalion est ouverte à la circulation depuis le 14 décembre 2018, LES CONVOIS EXCEPTIONNELS DEVRONT OBLIGATOIREMENT EMPRUNTER CET ITINERAIRE. Sur cet axe, il y a 4 ouvrages d'art, soit 2 passages supérieurs et 2 passages inférieurs. Les 2 passages supérieurs ont été dimensionnés pour des convois de type D (jusqu'à 250 T, au delà, une note de calcul sera à faire par le mandataire) : - Pont des 4 Roules : passage supérieur limité à 4,60 m de hauteur dans le sens Estaing-Rodez et 5,67 m dans le sens Rodez-Estaing. - Pont de Bax : passage supérieur limité à 4,71 m de hauteur dans le sens Estaing-Rodez et 5,73 m dans le sens Rodez-Estaing. - Pont des Roumes : passage inférieur voûte béton qui permet à la D556 de passer sous la déviation, - Pont sur le Lot : passage inférieur pont 3 travées ossature mixte qui permet à la déviation de franchir le Lot,
X	X	X	CD12/Mairie d'Entraigues	RD920					Traversée d'Entraigues : emprunt du couloir de gauche à contresens au niveau de l'lot axial (courbe à droite au centre de l'agglomération). Le stationnement devra être interdit au préalable par arrêté municipal. Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir avant le passage du convoi la mairie d'Entraigues au 05.65.44.53.31.
X	X	X	CD12	RD992					Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée du passage à niveau situé au PR 9+310 (PN 59) - (cf annexe 3).
X	X	X	CD12/Mairie Saint-Rome-de-Cernon	RD999				12PPCD015	Une attention particulière est demandée au pétitionnaire pour la traversée du passage à niveau situé au PR 47+080 (PN 55) - (cf. annexe 3). Pour les convois de 3ème catégorie, le transporteur devra prendre contact une semaine à 2 jours ouvrés à l'avance avec : - la Direction des Services Techniques Routes du Conseil Général - subdivision Sud : tél 05.65.98.16.40, fax 05.65.98.16.58 - la mairie de Saint-Rome-de-Cernon au 05.65.62.33.06. ou fax 05 65 62 40 51 ou mail : st-rome-de-cernon-mairie@wanadoo.fr Son attention est attirée sur la présence, dans la traverse de Saint Rome de Cernon : - d'un passage à niveau (PN 55), situé en environnement urbain très contraint - d'un rayon de giration très contraignant au carrefour RD999-RD992 (cf page 9)
X	X	X	CD12	RD999				12PPCD016	Pont sur le Cernon au PR 47+152 : Convoi à une vitesse limitée à 10 km/h et sans autre véhicule sur l'ouvrage, dans l'axe de l'ouvrage.
X	X	X	CD12+Mairie Saint-Affrique	RD999				12PPCD017	Pont Neuf de St Affrique au PR 60+1092 (sens St Affrique vers Albi uniquement) : Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage. La traversée de Saint Affrique est interdite aux convois en dehors des plages horaires suivantes : 9h-11h, 12h30-13h, 14h-16h ainsi que les samedis. Pour les convois de 3ème catégorie, le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir 10 jours à l'avance la mairie de Saint-Affrique pour pouvoir prendre si nécessaire un arrêté d'interdiction de stationnement. Une reconnaissance d'itinéraire en amont avec la police Municipale est souhaitable (cf coordonnées ci-dessous). Dans le sens Tarn-Millau, au niveau du sens unique, la circulation de la D999 emprunte les voies suivantes : RD 225 (Bd Aristide Briand et Bd Carnot), rue du Chanoine Costes, Bd de la Capelle, rue des 12 étoiles et Bd Camille Marbo. Sur ces voies, le convoi devra être équipé de roues directionnelles pour une longueur supérieure à 20 m. Ces voies sont interdites aux convois de plus de 25 m de long ou 3,80 m de large ou 4 m de haut : ceux-ci doivent obligatoirement emprunter la RD999 (Bd de Verdun, Bd Charles de Gaulle, Place de la Liberté, Av. de la République, Bd Emile Borel et Av. Maurice Fourniol) en sens interdit : - avec l'aide de la police municipale, tél 05.65.98.29.00, fax 05.65.49.02.29, mail : jcardalliac@ville-saintaffrique.fr ou Eric Bergonnier, tél 06.70.30.24.29, mail : EBergonnier@ville-saintaffrique.fr - le Conseil Départemental Subdivision Sud tél 05.65.98.16.40, fax 05.65.98.16.58, - et si nécessaire de la gendarmerie (cf coordonnées dans les prescriptions départementales).
X	X	X	CD12	RD225				12PPCD018	Pont du Centenaire au PR 0+529 (sens Albi vers St Affrique uniquement) : Convoi à une vitesse limitée à 10 km/h et dans l'axe de l'ouvrage.
X	X	X	CD12+Mairie Vabres l'Abbaye	RD999				12PPCD019	- Pont de Vabres l'Abbaye au PR 66+164 : Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage. - Pont du Bourguet au PR 66+100 (sens St Affrique vers Albi uniquement) : Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage. Dans le sens Millau-Tarn, la circulation de la D999 emprunte les voies suivantes: D999A, D25 et D999 à partir du Giratoire du Bourguet et dans le sens Tarn-Millau suivre la D999. Pour les convois de plus de 25 m de long ou 4 m de large, le pétitionnaire devra prévenir la mairie de Vabres-l'Abbaye au 05 65 99 08 57.
X	X	X	CD12	RD999				12PPCD020	Viaduc de St Sernin sur Rance au PR 94+811 : Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage.

## ANNEXE 4 - Traversée des passages à niveau

Une attention particulière est nécessaire pour la traversée des passages à niveau, notamment ceux listés ci-dessous.

Le respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié est impératif (durée de franchissement, garde au sol des véhicules, conditions de hauteur, de largeur, etc.).

A l'issue de la reconnaissance d'itinéraire par le transporteur, pour toute mesure à prévoir en lien avec la SNCF afin de sécuriser la traversée de ces PN par les convois, contacter :

### **Réseau SNCF de Toulouse**

INFRAPOLE MIDI PYRENEES

12 chemin du raisin - 31200 TOULOUSE

Tél : 05 61 10 11 05

Mail : guichet.affaires.tiers.mpy@sncf.fr

- **N 88** : - PR 7+690 commune de Lapanouse de Séverac (PN 1)
  - PR 18+110 commune de Gaillac d'Aveyron (PN 4)
  - PR 27+100 commune de Bertholène (PN 11)
  - PR 33+900 commune de Montrozier (PN 19)
- **D 5** au PR 20+070 agglomération de Viviez (PN 96)
- **D 840** au PR 1+580 agglomération de Rodez (PN 195)

### **Réseau SNCF de Montpellier**

INFRAPOLE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Pôle maintenance

Direction Régionale SNCF de Montpellier

4, rue Catalan – BP 91242

34011 MONTPELLIER CEDEX 01

Contacteur :

- M. Gilbert GARCIA gilbert.garcia@reseau.sncf.fr 04 99 74 13 40
- M. Jérémie MICHAUD jeremie.michaud@reseau.sncf.fr 07 60 06 81 89

- **D 809** au PR 39+450 agglomération d'Aguessac (PN 74)
- **D 809** au PR 43+790 agglomération de Millau (PN 71) (\*)
- **D 992** au PR 9+310 agglomération de Saint Georges de Luzeçon (PN 59)
- **D 999** au PR 47+080 agglomération de Saint Rome de Cernon (PN 55)

(\*) ce PN pouvant présenter des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol

**Pour les grands gabarits, le passage à niveau 55 (PR 47+080 de la RD 999) : dans la traversée de Saint Rome de Cernon** devra obligatoirement être franchi **de nuit**, du lundi soir au jeudi soir, entre 21h30 et 5h30.

**La veille** du passage du convoi, le transporteur devra impérativement adresser à la SNCF (gare de Millau) un mail précisant :

- l'heure prévue (cf. plage horaires ci-dessus) pour le passage du convoi le lendemain
- le numéro de téléphone mobile de la personne francophone accompagnant le convoi et joignable à tout moment

A défaut de réception de ce mail par la SNCF, la présente autorisation sera caduque.

Egalement un mail à la mairie de Saint-Rome-de-Cernon pour faire évacuer les véhicules garés à proximité du PN55.

En cas de convois multiples, il est impératif que chaque convoi ait franchi le passage à niveau, le pont sur le Cernon et le carrefour RD999-RD992 avant que le convoi suivant s'engage sur cette section.